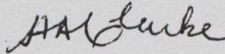


EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par le Gouvernement du Canada et la Commission de coopération environnementale respectivement, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires, à Montréal, le *30 mai* 1997, et à Ottawa, le *29 mai*, 1997, en langues française, anglaise et espagnole, chaque copie faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT  
DU CANADA  
Anthony Clarke



POUR LA COMMISSION  
DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE  
Victor Lichtinger

